

DIRECTIVE ADMINISTRATIVE

du Conseil scolaire acadien provincial

OBJET :	Mesures de contention et / ou l'utilisation d'une salle de temps mort	Nº D522
Date :	le 31 juillet 2016	Page 1 de 2

PRÉAMBULE

Le CSAP s'engage à favoriser la sécurité des élèves et du personnel. Le CSAP offre une formation biennale dans le domaine d'intervention non violent en situation de crise. Dans des cas de comportements exceptionnels, des moyens de contention et/ou l'utilisation d'une salle de temps mort peuvent être employés, en derniers recours, pour assurer la sécurité de tous impliquée.

Moyen de contention:

L'expression « moyen de contention » fait référence à « toute méthode physique d'immobilisation de l'élève ou de réduction de sa capacité de bouger librement ses bras, ses jambes, son corps ou sa tête, afin de l'empêcher de se faire du mal à lui-même, à d'autres élèves ou à des membres du personnel »

(Les lignes directrices pour l'utilisation de moyens de contention, MEDPE, p.3).

Ces stratégies ne sont utilisées qu'en **DERNIER RECOURS**, lorsqu'il y a un risque imminent pour la sécurité de l'élève lui-même ou d'autrui.

Période de temps mort:

« On a recours à une période dite de « temps mort » lorsqu'il faut temporairement séparer ou retirer un élève du milieu parce qu'il a un comportement importun, jusqu'à ce qu'il adopte de nouveau un comportement approprié. Le temps mort s'inscrit dans tout un spectre d'interventions sur le plan du comportement en vue d'aider les élèves à maîtriser ou à contrôler leur propre comportement. Le temps mort peut prendre diverses formes, depuis une période de calme dans la salle de classe elle-même jusqu'à la forme la plus restrictive, qui est une période passée dans un local spécifiquement réservé à cet usage dans l'école ».

(Lignes directrices pour l'utilisation d'un local réservé aux temps morts dans les écoles de la Nouvelle-Écosse, MEDPE, p.1).



DIRECTIVE ADMINISTRATIVE du Conseil scolaire acadien provincial

OBJET :	Mesures de contention et / ou l'utilisation d'une salle de temps mort	N° D522
		Page 2 de 2

PARTENARIATS

- Facilitateurs certifiés dans le domaine d'intervention non violente en situation de crise (consultant en soutien aux élèves)
- ÉcolesPlus
- Services aux élèves (agent pédagogique)

Responsables de la mise en œuvre : Direction régionale, Nord-Est

Direction d'école

Évaluation : Direction régionale, Nord-Est

Procédure administrative : P522 « Mesures de contention et / ou l'utilisation

d'une salle de temps mort »

Formulaire: ---



PROCÉDURE ADMINISTRATIVE

du Conseil scolaire acadien provincial

O	BJET :	Mesures de contention et / ou l'utilisation d'une salle de temps mort	Nº P522
Da	ate :	le 31 juillet 2016	Page 1 de 3

1. PRATIQUES PRÉVENTIVES

L'un des concepts clés du soutien aux élèves en matière de comportement est la prévention. Pour réduire la nécessité d'avoir recours à des moyens de contention, et/ou l'utilisation de période de temps mort, il est nécessaire de prévoir, de prévenir et d'analyser les comportements susceptibles de faire du mal et d'évaluer et de réviser régulièrement la réaction de l'équipe et les stratégies en la matière.

2. PLAN D'INTERVENTION

Si un besoin nécessite qu'on considère l'utilisation de moyens de contention et/ou la salle de temps mort, il est important de passer par le processus de planification de programme reconnu en Nouvelle-Écosse.

En dernier recours, si l'utilisation de moyens de contention s'avère nécessaire par l'équipe de planification de programme, pour préserver la sécurité de l'élève, d'autres personnes ou des biens de l'école, il convient que ces moyens de contention soient utilisés par un ou des <u>membres du personnel qui ont reçu la formation nécessaire</u> et qu'ils soient aussi peu restrictifs que possible, en vue de gérer le comportement dans l'école qui met en danger les personnes présentes.

« La décision de recourir à des moyens de contention non prévus est une question qui relève du jugement individuel des personnes concernées. Il convient de prendre en compte les facteurs suivants lorsqu'on doit décider ou non d'appliquer des moyens de contention :

- niveau de risque immédiat
- formation, confiance en soi et disposition à appliquer les moyens de contention
- équilibre des forces (taille, âge, statut, force, sexe de la personne, etc.)
- disponibilité de sources de soutien
- antécédent de l'élève (besoins spéciaux, violences subies, etc.)
- relation avec l'élève
- tentatives antérieures (réussies ou non) de recours à des stratégies pour désamorcer des situations de crise »
 (Lignes directrices pour l'utilisation de moyens de contention, MEDPE, p.9).

On peut avoir une situation dans laquelle il faut avoir recours à des moyens de contention non prévus.



PROCÉDURE ADMINISTRATIVE du Conseil scolaire acadien provincial

OBJET: Mesures de contention et / ou l'utilisation d'une salle de temps mort

Nº P522

Page 2 de 3

3. PROCÉDURES

Lorsque le personnel fait face à une situation de crise chez un élève, on suggère les interventions suivantes :

- 1. demande adressée verbalement ou autrement à l'élève pour qu'il cesse ou modifie son comportement;
- options de désamorçage ou de temps mort pour plus de détails au sujet de la procédure et le choix d'un local de temps mort, voir les <u>Lignes directrices pour</u> <u>l'utilisation d'un local réservé aux temps morts dans les écoles de la Nouvelle-Écosse</u> (Nouvelle-Écosse, 2009);
- 3. demande adressée verbalement ou autrement à l'élève ou à d'autres pour qu'ils quittent les alentours;
- 4. recours à moyens de contention (intervention physique non violente en situation de crise) pour l'élève, en utilisant aussi peu de force qu'il est nécessaire, pour l'immobiliser ou réduire sa capacité de bouger librement ses bras, ses jambes, son corps ou sa tête, afin de l'empêcher de se faire du mal à lui-même ou de faire du mal à d'autres élèves ou à des membres du personnel. Il est important de prendre compte de plusieurs facteurs selon les <u>Liques directrices pour l'utilisation de moyens de contention</u> (MEDPE) lorsqu'on doit décider ou non s'appliquer des moyens de contention : par exemple, la durée de la contention, le plan de l'élève, etc. Ainsi que de s'assurer de suivre les stratégies telles qu'apprises dans la formation suivie à ce sujet.

4. ÉTAPES DE RÉSOLUTION

- s'assurer que la menace est maîtrisée;
- évaluer les blessures des élèves ou des membres du personnel et prendre les mesures d'urgence appropriées (réanimation cardio-respiratoire, appel des services d'urgence, appel des forces de l'ordre, etc.);
- rassurer les élèves et les membres du personnel et leur apporter du soutien;
- signaler verbalement l'incident au surveillant/à l'administration;
- informer verbalement les parents/tuteurs de l'incident dès que possible;
- communiquer avec les forces de l'ordre s'il y a eu utilisation d'armes, consommation de drogues, etc.;
- communiquer avec les agences externes appropriées, s'il y a lieu (services de protection de l'enfance, services correctionnels, etc.).



PROCÉDURE ADMINISTRATIVE du Conseil scolaire acadien provincial

OBJET: Mesures de contention et / ou l'utilisation d'une salle de temps mort

N° P522

Page 3 de 3

5. PRODUCTION DE RAPPORTS

- s'assurer que l'élève concerné, le personnel et les parents/tuteurs sont bien informés des différents aspects du dossier;
- évaluer les stratégies et la réaction du personnel;
- noter les informations relatives à l'incident comme incident perturbateur dans Power School, afin qu'on puisse s'en servir dans les décisions immédiates et à venir pour les programmes offerts aux élèves;
- préparation d'un <u>rapport d'incident sur le recours aux moyens de contention (F510d)</u> dans les 24 à 48 heures suivant l'incident (voir Annexe*). Une copie électronique de ce rapport est envoyée à l'agent pédagogique et une copie papier est sauf-gardée à l'école dans un dossier papier à part (pas dans *TIENET*);
- préparation d'un <u>rapport d'incident suite à l'utilisation du local désigné pour un temps mort (F510e)</u> dans les 24 à 48 heures suivant l'incident (voir Annexe*).

6. SUIVIS

- suivi médical si nécessaire (à la fois pour les élèves et pour les membres du personnel);
- préparation des autres formulaires apparentés et exigés (Commission des accidents du travail, régime d'assurance de l'école SIP, etc.);
- examen de l'incident, des stratégies et de la réaction en collaboration avec l'équipe responsable dans l'école;
- révision et clarification des buts et des interventions prévues dans le programme, avec l'élève;
- présentation des stratégies et du programme à la famille et passage en revue avec la famille;
- renvoi du dossier auprès des services d'aide (programme d'aide aux employés, conseiller psychologique, etc.).